

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 janvier 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

Rejeté

N° AS176

AMENDEMENT

présenté par
Mme Lorho, M. Bentz, Mme Dogor-Such, M. Casterman, Mme Pollet et M. de Lépinau

ARTICLE 9

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« le médecin ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement entend exclure les médecins de l'administration de la substance létale. Le serment d'Hippocrate proscrit toute provocation de la mort de la part des médecins.